



FONDATION D'ENTREPRISE

FEREC

APPEL À PROJETS 2023

-

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

Règlement

Le changement climatique, en amplifiant les périodes de sécheresse comme les risques d'inondations, rend impératif une meilleure gestion de la ressource en eau dans toutes les activités.

Ce volet de l'appel à projets 2023 de la FEREC porte sur les innovations et les développements d'outils, de procédés, de méthodes et de matériaux susceptibles de réduire les impacts des infrastructures en matière de ressources en eau, que ce soit au titre de leur construction, de leur entretien ou de leur exploitation.

Sont, par exemple, attendus :

- ✓ des matériaux et des procédés constructifs consommant moins d'eau ;
- ✓ des dispositifs de dépollution des eaux, en période de travaux ou en période d'exploitation ;
- ✓ des méthodes de réduction de l'imperméabilisation des sols, ainsi que des méthodes de préservation ou de reconstitution des zones humides.

Les projets présentés peuvent aussi concerner toutes dispositions pour rendre les infrastructures plus résilientes face aux risques liés aux inondations ou aux sécheresses.

Des propositions d'outils de mesure et de suivi des volumes d'eaux concernés et de leur qualité comme de modèles hydrologiques adaptés, rentrent également dans le champ de l'appel à projet.

Les travaux conduits dans le cadre des projets proposés devront comporter des éléments sur l'appréciation de la faisabilité et l'efficacité des innovations envisagées au regard des objectifs d'amélioration de la gestion des eaux sur les infrastructures. Il est aussi attendu des porteurs de projet qu'ils donnent des indications sur la trajectoire qu'ils envisagent pour que ces innovations atteignent le stade opérationnel.

3 rue de Berri – 75008 PARIS

aap2023@fondation-ferec.fr / 01 44 13 31 83

Enfin, pour satisfaire à la vocation d'intérêt général de la Fondation, les résultats des projets proposés devront avoir un caractère collaboratif affirmé, être rendus publics et mis à la disposition de tous les acteurs du secteur en fin de projet, et pouvoir être utilisés par eux par la suite.

1. Contexte

La fondation d'entreprise FEREC, recherche collective pour la construction et les infrastructures s'est donné comme objectif de favoriser l'innovation dans le monde des infrastructures de mobilité.

Les infrastructures et les réseaux constituent des éléments essentiels du cadre de vie de nos concitoyens, de l'attractivité des territoires et de la compétitivité des acteurs.

Ce secteur est confronté à des défis majeurs :

- Maintenir la qualité de service et prolonger la durée de vie des infrastructures existantes ;
- Adapter les coûts de construction et de maintenance aux contraintes financières des maîtres d'ouvrage, renforcer la compétitivité ;
- Soutenir la filière en accompagnant ses femmes et ses hommes dans le développement de leur savoir-faire et de leurs expertises ;
- Développer et généraliser des pratiques du développement durable : économies de ressources non renouvelables, développement de l'économie circulaire, réduction des impacts environnementaux, dont les émissions de gaz à effet de serre, préservation du patrimoine vivant, technique et culturel ;
- Faire de la transition numérique une opportunité majeure pour le secteur et un levier pour l'attractivité des différents métiers.

La fondation d'entreprise FEREC a pour objectif de déclencher ou de soutenir des actions avec un effet de levier, démultipliant les moyens qu'elle peut affecter. Elle prévoit de privilégier :

- Des travaux de réflexion prospective (séminaires, groupes d'études) sur les besoins du secteur ;
- Des opérations d'amorçage sur des besoins de recherche collaborative et des moyens d'y répondre : incubation d'idées, études exploratoires, études d'opportunité et de faisabilité ;
- La levée d'éventuels verrous financiers dans des projets de recherche en cours, en accompagnement des efforts des partenaires du projet ;
- Des opérations de valorisation et de diffusion de résultats de recherche ou d'innovations, de façon à en voir la pratique se répandre plus largement sur le terrain.

2. Appel à projets 2023

Dans ce contexte, la fondation d'entreprise FEREC lance un appel à projets qui vise plus particulièrement les actions de recherche de types travaux exploratoires, incubateur d'idées, études d'opportunités. Pour des projets plus matures, elle peut contribuer à accélérer le concept mis en avant.

Ces actions doivent répondre aux critères suivants :

- Être en lien avec l'établissement et la promotion de recherches ou d'innovations collaboratives dans le domaine des infrastructures.
- Entrer dans au moins un des défis majeurs cités dans les éléments de contexte.

- Soutenir l'émergence de recherches collaboratives multipartenaires.
- Contribuer à la réalisation d'une preuve de concept.
- Proposer un degré de maturité par rapport à des travaux exploratoires.

Les actions proposées devront être conduites sur une période n'excédant pas un an.

Eu égard au caractère collaboratif des travaux auxquels la Fondation apporte son soutien, les résultats du projet présenté devront pouvoir être rendus publics de façon à être partagés entre les acteurs du domaine des infrastructures et utilisés directement par eux, libres de droit, contribuant ainsi à l'évolution des pratiques. A cette fin, le porteur du projet s'engage à établir un compte-rendu final qui présente de façon suffisamment détaillée et ouverte le déroulé des actions conduites ainsi que les résultats obtenus.

2.1 Thème de l'appel à projets 2023

Le thème retenu par la fondation d'entreprise FEREC dans ce troisième appel à propositions est :
« INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX ».

2.2 Déroulement de l'appel à projets

L'ensemble des documents relatifs à l'appel à projets 2022 sont disponibles et téléchargeables sur le site de la fondation d'entreprise FEREC : <http://fondation-ferec.fr/appel-a-projets-2023/>

2.2.a. Calendrier

- 12 avril 2023 : Diffusion de l'appel à projets
- Lundi 5 juin 2023 à 12 heures : clôture de l'appel à projets
- Mercredi 5 juillet 2023 : Audition des dossiers sélectionnés
- Mercredi 19 juillet 2023 : notification aux seuls intéressés des projets retenus
- Evènement de déclaration des lauréats : Jeudi 23 novembre 2023
- Lundi 16 septembre 2024 : Remise du livrable attendu

La notification aux lauréats devra rester confidentielle jusqu'à l'évènement de déclaration des lauréats

2.2.b. Dépôt du dossier

Le dépôt du dossier se fera uniquement sur le site de la fondation d'entreprise FEREC (<http://fondation-ferec.fr/appel-a-projets-2023/>) au plus tard à la date indiquée au paragraphe 2.2.a.

Un accusé de réception confirmant le dépôt sera adressé par e-mail à tout candidat.

2.2.c. Composition du dossier

Le dossier sera rédigé en français et composé :

- des coordonnées du porteur de projet ;
- de la durée de l'action ;
- de la demande de financement comprenant le coût global du projet et le financement demandé à la fondation d'entreprise FEREC ;

- de la note de synthèse illustrée de maximum 3 pages au format PDF, expliquant :
 - le contexte,
 - la description du projet,
 - la contribution à un ou plusieurs défis,
 - les potentiels d'application pour le secteur des infrastructures, les usages, l'exploitation,
 - les potentialités de développement d'une recherche collective,
 - les livrables attendus en fin de projet (preuve de concept, publications etc.) ;
 - de l'accord de publication dûment rempli et signé par le porteur de projet.

Le dossier ne pourra pas être retenu si l'un de ces éléments est manquant.

2.2.d. Financement

Le financement accordé, fixée par le conseil d'administration, ne pourra pas dépasser 50 k€ TTC et la moitié du coût global du projet.

Le coût global du projet ne comprendra pas de

- Frais généraux ou d'environnement identifiés comme tels,
- Travaux d'entreprises de Travaux Publics, tels que fourniture et pose d'enrobés, terrassements, analyses de laboratoire etc...

Si le budget annoncé par le candidat contient de telles prestations, le coût global considéré sera le montant annoncé par le candidat déduction faite des prestations susmentionnées.

Le financement portera sur des éléments décrits dans le dossier :

- essais préliminaires ;
- coût de réalisation, en distinguant les dépenses extérieures du temps passé ;
- autres.

Le financement accordé par la fondation d'entreprise FEREC sera versé de la manière suivante :

- un acompte de 50 % à l'acceptation du projet,
- le solde de 50 % après remise du compte-rendu final illustré et validé par la fondation FEREC.

2.2.e. Le déroulement et l'implication du jury

Les dossiers sélectionnés par le jury feront l'objet d'une audition finale à la date indiquée au paragraphe 2.2.a. Le porteur du projet sera convoqué pour une audition d'une durée de 20 minutes.

Le jury sera composé des membres du conseil d'administration ou d'un représentant qu'ils auront désigné. Le jury se réserve le droit de faire appel à l'avis d'experts issus d'organismes ou d'institutions spécialisées dans le cadre de l'analyse des dossiers.

Les décisions du jury seront sans appel.

2.2.f. Parrainage

Chaque lauréat se verra attribuer un parrain au sein du conseil d'administration de la fondation FEREC. Il pourra s'adresser à ce parrain autant qu'il le jugera utile pour toute question ou précision. Notamment, un entretien sera organisé à mi-parcours entre le lauréat (et ses différentes composantes), le parrain et un autre membre du conseil d'administration de la fondation FEREC.

L'objet en est la présentation de l'avancement du projet, et ainsi accompagner la réflexion du lauréat pour lui apporter les conseils de tous ordres qui pourront lui être nécessaires pour avancer efficacement dans son étude.

2.2.g. Publication

Durant la phase de dépôt et d'analyse des dossiers, les échanges avec le jury et les délibérations resteront confidentiels. Après attribution, les éléments du dossier deviendront publics.

Le porteur du projet autorise la fondation d'entreprise FEREC à publier sur son site internet www.fondation-ferec.fr

- à partir du 24 novembre 2023 :
 - le nom complet du projet et son acronyme,
 - le résumé du projet et les résultats attendus,
 - la date de réalisation de l'action,
 - le montant du projet ainsi que la contribution de la fondation d'entreprise FEREC.

- à partir du 1^{er} novembre 2024, le compte-rendu final illustré que le porteur du projet s'engage à fournir à la fondation d'entreprise FEREC le 15 septembre 2023. Ce compte-rendu :
 - présentera le déroulé de l'action et les résultats obtenus,
 - mentionnera le soutien de la fondation d'entreprise FEREC
 - détaillera nom, prénom, société et qualité des personnes impliquées dans le projet
 - affichera le logo de la fondation d'entreprise FEREC
 - respectera les instructions du présent règlement.

2.3 Protection des données personnelles

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le porteur du projet pourra à tout moment bénéficier d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition à l'ensemble de ses données personnelles en contactant la fondation d'entreprise FEREC par mail.

2.4 Renseignements

- aap2023@fondation-ferec.fr

- 01 44 13 31 83.